

Hip Assur

Hip  Assur
ASSURANCES EQUESTRES

SOMMAIRE

ASSURANCE CHEVAL

Conditions
Garantie

Options sur demande
Tarifs
Prise d'effet
En cas de sinistres
Contrats d'assurance spécifiques
Comment souscrire ?

ASSURANCE DES STRUCTURES EQUESTRES

Le contrat
multirisques

Assurances des établissements équestres
Les garanties liées au risque responsabilité civile et dommages aux cavaliers
Les garanties liées aux dommages aux biens de l'assuré
L'assurance santé de vos salariés
La valorisation de votre trésorerie d'entreprise
Note d'information aux propriétaires

ASSURANCE TRANSPORT DE CHEVAUX

Camions
et semi-

remorques
Vans tractés
Tracteur et Engins utilitaires
Chevaux transportés

ASSURANCE DU CAVALIER

Complémentaire

santé
Prévoyance complémentaire

INFORMATIONS JURIDIQUES

Responsabilité civile Pénale
Responsabilité civile délictuelle et contractuelle
Note d'information "cavalier de passage"
Avis aux cavaliers : Les garanties incluses dans la licence FFE
Note d'information de Maître CHESSE



Madame, Monsieur,

Depuis plus de 25 ans, notre cabinet négocie pour vous des contrats d'assurances équestres et n'a de cesse de les améliorer. Allant de l'assurance de vos chevaux à l'assurance des structures équestres (élevage, écurie, centres équestres) en passant par l'assurance de vos camions, et, plus récemment, le maintien de vos revenus professionnels, nous couvrons aujourd'hui l'ensemble des risques que rencontrent tant les passionnés, amateurs, propriétaires que les professionnels de l'équitation.

Quelles sont les nouveautés 2014 ?

- Un *contrat spécifique pour les chevaux de loisirs* d'une valeur inférieure à 4 000 € : formule unique à 150 € ! Comprenant : mortalité, vol, équarrissage, rapatriement, chirurgie conservatoire.
- Une offre de *prévoyance spécifique pour les professionnels de l'équitation* couvrant les accidents, y compris en compétition, 24h/24, 7j/7, dans le monde entier !
- Un *Compte Epargne Trésorerie* afin d'optimiser la gestion des établissements équestres.
- En raison des nouvelles obligations légales des employeurs, nous avons également développé un *contrat d'assurance santé collective* répondant aux minimums obligatoires.

Découvrez toutes nos offres dans cette nouvelle brochure...

Plus ? N'hésitez pas à prendre contact avec nous. Passionnée, disponible et mobile, notre équipe saura vous accompagner dans toutes vos démarches.

Bien à vous,

Cédric MARRAUD



Le Cabinet Marraud vous propose un contrat d'assurance cheval adapté à vos besoins, qui couvre tous types de disciplines : CSO, Dressage, CCE, endurance, attelage, polo, courses, western...

Conditions

VALEUR ASSUREE

En règle générale, les contrats « Assurance Cheval », toutes compagnies confondues, sont établis en valeur déclarée.

En cas de sinistre, c'est à l'assuré de prouver que cette valeur n'est pas supérieure à la valeur réelle. C'est au titre de ce principe qu'il peut y avoir des litiges importants lors des règlements de sinistres.

Pour éviter ces litiges, nous avons demandé à la Compagnie la possibilité d'assurer les chevaux **en valeur agréée**. Cet engagement est acquis sur simple accord jusqu'à 30 000 € et après expertise préalable pour les valeurs supérieures.

L'AGE DU CHEVAL

Nous assurons les chevaux de 3 mois à 12 ans (sauf dérogation). Les garanties sont acquises jusqu'à l'âge de 18 ans.

Garanties

GARANTIES DE BASE

◆ Mortalité

La garantie mortalité couvre le décès du cheval par accident ou maladie y compris :

- Électrocution, noyade, incendie, foudre, explosions
- Pendant le transport
- Abattage ordonné par les autorités compétentes
- Abattage autorisé par la Compagnie à la suite d'une fracture, d'une éventration, d'une maladie
- À l'occasion d'une saillie
- Lors d'une mise bas ou pendant la gestation. Exclusion (sauf accord contraire) des produits à naître.

Les indemnités sont égales à la valeur assurée.

◆ VOL

En cas de vol, une indemnité à concurrence du capital assuré, est accordée d'office avec la garantie de base Décès. **Attention le cheval doit obligatoirement être pucé pour bénéficier de cette garantie.**

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

En complément des garanties de base, vous pouvez ajouter selon vos besoins les garanties :

- Frais vétérinaires
- Invalidité
- Responsabilité civile propriétaire ou gardien de chevaux
- Frais d'équarrissage
- Accident du cavalier
- Rapatriement du cheval

◆ Frais vétérinaires

Pour cette garantie, vous avez le choix entre trois formules :

- Chirurgie
- Intermédiaire
- Complète

L'assureur indemnise les soins vétérinaires en fonction de l'option choisie suite à :

- Un accident
- Une maladie
- Une chirurgie

Veillez retrouver à la page suivant le détail des frais vétérinaires pris en charge selon la formule.



Formules	Chirurgie		Intermédiaire		Complète	
	Prise en charge	Plafond annuel	Prise en charge	Plafond annuel	Prise en charge	Plafond annuel
Accidents avec ou sans chirurgie						
Accidents de Transport	100% si le diagnostic vital est engagé et si il y a un acte chirurgical	5000 €	100 %	3000 €	100 %	6000 €
Accidents au Paddock			100 %		100 %	
Accidents au Box			100 %		100 %	
Cheval accidenté par un autre cheval			100 %		100 %	
Incendie			100 %		100 %	
Fracture osseuse			100 %		100 %	
Abcès, oedèmes, clou de rue			100 %		100 %	
Plaie			100 %		100 %	
Frais d'anesthésie			100%		100%	
Hématomes, blêmes, morsures			100 %		100 %	
Problèmes tendineux, ligamentaires, articulaires, dégénératifs	Refus	-	50%		50%	
Maladies avec ou sans chirurgie						
Coliques	100% si le diagnostic vital est engagé et si il y a un acte chirurgical	5000 €	100%	3000 €	100%	6000 €
Piroplasmose/Leptospirose			100%		100%	
Hémorragie des poches gutturales			100%		100%	
Fourbure			100%		100%	
Ulcère gastrique			100%		100%	
Maladies infectieuses			100%		100%	
Bronchite, Pneumonie, toux, gourme, sinusite			100%		100%	
Maladies des yeux			100%		100%	
Problèmes ovariens			100%		100%	
Mélanomes			100%		100%	
Dorsalgie, myosites			100%		100%	
Maladies de peau, dermites			100%		100%	
Anémies, ataxies			100%		100%	
Frais d'anesthésie			100%		100%	
Problèmes tendineux, ligamentaires, articulaires, dégénératifs			Refus		-	
Conditions de prise en charge						
Franchise par sinistre	150 €		25% avec mini 150 €		150 €	
Age minimum du cheval à la souscription	3 mois		3 mois		3 mois	
Age maximum du cheval à la souscription	12 ans		12 ans		12 ans	
Age maximum d'assurance du cheval	18 ans		18 ans		18 ans	
Certificat vétérinaire	Obligatoire		Obligatoire		Obligatoire	

Les garanties du présent tableau sont applicables sous réserve des conditions générales et particulières du contrat.

◆ Invalidité

Cette garantie couvre la perte d'usage déclarée de l'animal assuré à la condition qu'elle soit occasionnée par une impotence physique fonctionnelle permanente découlant d'un état pathologique ou d'une lésion anatomique ou organique dont la date, la cause et la nature sont décelées et démontrées par un vétérinaire, déclarée à l'assureur dans les délais précisés ci-dessous, et rendant impossible l'utilisation de l'animal mentionnée aux conditions particulières.

Sont exclues de cette garantie les maladies dégénératives, les affections ayant pour origine une utilisation régulière (« usure physiologique* »), ou celles liées à une utilisation inadaptée ou excessive du cheval, en fonction de ses capacités, de même que les maladies héréditaires ou congénitales ou dues au vieillissement du cheval.☒

Les indemnités sont plafonnées à 70 % de la valeur déclarée et la valeur résiduelle est déduite.

Un certificat vétérinaire complet avec radio est obligatoire pour souscrire à cette garantie.

Cas particuliers : l'indemnité due au titre des garanties Invalidité, Frais Vétérinaires et Frais Chirurgicaux est réduite de moitié pour toutes maladies articulaires, tendineuses ou ligamenteuses et ostéites traumatiques ou non.☒

* *Usure physiologique : c'est l'affaiblissement marqué des capacités physiologiques, physiques ou psychiques entraînant une inaptitude complète ou partielle à l'activité ou l'usage habituel.☒*

** *Exclusion de la mésothérapie et ostéopathie*

◆ Responsabilité civile propriétaire ou gardien de chevaux

En dehors des professionnels qui sont assurés par leur assurance liée à l'établissement, les particuliers ou les éleveurs doivent souscrire une assurance spécifique pour les dommages causés aux tiers, du fait des chevaux dont ils ont la garde.

Cette assurance est complémentaire à celle du cavalier, accordée avec la licence, qui couvre l'activité sportive.

Il y a plusieurs possibilités :

- En option à l'assurance Mortalité : contrat avec désignation,
- En souscrivant une Responsabilité Civile Agricole (éleveur ou agriculteur). *Il faut toutefois vérifier que la garantie est acquise en tous lieux,*
- En souscrivant un contrat sans désignation adapté au particulier,
- En extension au contrat habitation *Il faut toutefois vérifier que la garantie est acquise en tous lieux,*
- En complément à l'assurance cavalier délivrée avec la licence.



◆ Frais d'équarrissage

Depuis 2006, les frais d'équarrissage sont devenus payants (décret 2005-1220 du 28/09/05). La garantie du présent contrat s'applique à concurrence du montant de la facture d'équarrissage, dans la limite du barème ATM.

◆ Accident du cavalier

Cette garantie vous permet de maintenir le niveau de vie de votre famille en cas d'accident entraînant décès, invalidité ou simple incapacité de travail. La garantie est personnalisable en fonction de votre pratique du cheval.

Pour aller plus loin,
consultez notre rubrique
prévoyance du cavalier

◆ Rapatriement du cheval

Assistance et rapatriement du cheval plafond 500 €

Options sur demande

- Castration à partir de 4 ans au 1^{er} Janvier : 1% de la valeur de l'animal
- Assurance des embryons : 5% du montant de la saillie à compter du certificat de gestation

Tarifs

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Répartition des disciplines équestres :

Groupes	1	2	3
Disciplines	Manège, CSO, Randonnée, Dressage, Western, Course de plat, Elevage, Reproduction	CCE, Chasse à Courre, Endurance, Trec, Voltige, Courses de Haies, Horse Games	Steeple-chase, Polo, Sabot-Ball, Manade, Attelages, Trec Attelé

GARANTIES DE BASE

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès ▪ Vol 	2,50 % de la valeur assurée	3,00 % de la valeur assurée	10 % de la valeur assurée

*Les % sont TTC et sont à appliquer sur la valeur assurée du cheval

FRAIS VETERINAIRES

Risques couverts	Chirurgie	Intermédiaire	Complète
Chirurgies pré et post opératoires pour la survie de l'animal	3	3	3
Honoraires Vétérinaires		3	3
Frais pharmaceutiques		3	3
Chirurgies suite à un accident ou une maladie		3	3
Franchise	150 €	25 % avec un mini de 150 €	150 €
Plafond annuel	5000 €	3 000 €	6 000 €
Tarif/an	150 €	250 €	400 €

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

Garanties	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Invalidité*	2 % de la valeur assurée	2,60 % de la valeur assurée	Refus
Individuelle Accident du Cavalier	35 €/an	70 €/an	100 €/an

*Les indemnités sont plafonnées à 70 % de la valeur déclarée et la valeur résiduelle est déduite.

Garanties	Tarif/an	Franchise	Plafond/an
• Frais d'équarrissage	10 €	Néant	Barème ATM
• Rapatriement	10 €	Néant	500 €
• RC Propriétaire Dommages corporels Dommages matériels	20 €	Néant 152 €	8 000 000 € 152 000 €

Garanties	Tarif/an	Franchise	Plafond/an
• Part étalon mort par accident ou maladie	2,50%	Néant	Valeur parts étalons
• Garantie de la Rhodococcose et du Syndrome de Wobler	2%	-	-
• Infertilité accidentelle d'un étalon	0,50%	Néant	Valeur agréée
• Infertilité congénitale d'un étalon, durant la 1 ^{ère} saison de monte	2,40%	Néant	Valeur parts étalons
• Castration d'un étalon âgé de plus de 3 ans	1%	200 €	6 000 €
• Mort de l'embryon seule du 36 ^{ème} jour de gestation à live-foal (coût saillie)	10%	Néant	Valeur du prix de saillie
• Vacuité de la jument poulinière + Mort de l'Embryon	15%	Néant	

Prise d'effet

- Pour l'accident : le lendemain à midi de l'envoi complet de la demande d'assurance accompagnée du certificat vétérinaire et du règlement correspondant
- Pour la maladie*, les frais vétérinaires et l'invalidité : un mois
- Cas particuliers pour les affections articulaires, arthritiques, tendineuses, ligamentaires et ostéites, traumatiques ou non : six mois

** sont considérées comme maladies : les affections métaboliques telles que congestions cérébrales, infarctus, rupture d'anévrisme, coup de sang, même dans le cas où le fait générateur de ce traumatisme est d'origine accidentelle.*

En cas de Sinistres

Il est rappelé que les déclarations de sinistres doivent être faites :

- dans les 24 h dans les cas de Mortalité et Vol,
- dans les 5 jours en cas de frais vétérinaires, d'affections susceptibles d'entraîner un invalidité et de Responsabilité Civile.

Documents à fournir en cas de sinistre :

MORTALITE

- Déclaration
- Certificat du vétérinaire
- Certificat d'enlèvement
- Livret signalétique

VOL

- Déclaration
- Dépôt de plainte

FRAIS VETERINAIRE

- Déclaration
- Certificat du vétérinaire avec description précise de la maladie ou de l'accident
- Originaux des notes de frais liées à la déclaration avec le nom du cheval
- Certificat de guérison

Contrats d'assurance spécifiques

ASSURANCE POULAIN

◆ Mort de l'embryon

- Garantie : Mort accident ou maladie
- Capitaux : Montant de la saillie (facture de la saillie, valeur maximale 3 900 €)
- Période : Réception attestation de saillie jusqu'à 48 heures après la mise bas (fournir un certificat de gestation).
- Cotisation : 10 % TTC de la valeur assurée
- NB :
 - Assurance de la mère obligatoire (accident maladie)
 - Souscription obligatoire au moins 5 mois avant la mise bas
 - Minimum de prime 50 €

Les délais de carence liés aux juments nouvellement assurées se reportent de plein droit sur l'embryon (Accident : le lendemain midi de la date d'effet du contrat ; Maladie : un mois après la date d'effet du contrat).

◆ Assurance poulain

- Garantie : mort par accident seulement de 0 à 3 mois, au 91^{ème} jour mort accident ou maladie
- Capitaux : selon demande (sur justificatifs)
- Période : contrat classique avec clause limitative accident seul les 3 premiers mois
- Cotisation : 2,5 % TTC de la valeur assurée (utilisation élevage)
- Prime minimum : 250€/an

EXCLUSION : SYNDROME DE WOBBLER OU MALADIE DE CHIEN

ASSURANCE EQUARRISSAGE

Face à une demande croissante des éleveurs équins pour pallier aux problèmes liés au règlement des frais d'équarrissage hors assurance cheval, nous avons longuement réfléchi à une solution pour leur venir en aide.

Après cinq saisons tests, nous pouvons nous engager pour l'année 2014 auprès de tous les propriétaires d'équidés individuels ou professionnels de France métropolitaine, et quelque soit la race de l'animal à reconduire l'assurance cheval équarrissage.

◆ Garanties

Nous garantissons le remboursement des frais d'équarrissage consécutifs à la mort de l'animal assuré et/ou de son poulain de l'année, dans la limite du barème ATM.

L'adhérent s'engage à assurer l'ensemble de ses chevaux âgés de moins de 20 ans, sachant que les poulains de l'année sont garantis d'office avec la mère.

◆ Sinistre

En cas de sinistre, l'adhérent s'engage à nous fournir sous huit jours :

- l'original du certificat d'enlèvement acquitté précisant le nom de l'éleveur et l'identification de l'animal
- la copie de la déclaration de fin de vie aux haras
- le n° de SIRE de la mère pour les poulains de mois d'un an + une copie du certificat de saillie

ASSURANCE CHEVAUX DE LOISIRS

Ce contrat s'adresse aux chevaux dont la valeur est inférieure à 4000 €

◆ Garanties

- Garanties de base : mortalité et vol
- Frais vétérinaires : formule chirurgie
- Frais d'équarrissage
- Rapatriement du cheval

◆ Tarifs

Le prix de cette assurance chevaux de loisirs s'élève à 150 € par an. Pour souscrire à cette assurance veuillez remplir le bulletin de souscription et nous le renvoyer par mail ou par courrier.

ASSURANCE CHEVAUX GROUPE

Ce produit est destiné aux personnes individuelles ou professionnelles qui possèdent plusieurs chevaux et qui souhaitent une assurance chevaux couvrant l'ensemble de leur cheptel. Nous vous proposons un devis "assurance chevaux" sur-mesure après identification de vos besoins.

Comment souscrire ?

Si vous souhaitez souscrire une assurance pour votre cheval, merci de bien vouloir nous retourner les documents suivants :

- Le devis avec un Bon pour accord
- Le certificat sanitaire de souscription complété et signé par le vétérinaire ou l'attestation de bonne santé pour l'assurance chevaux de loisir
- Le certificat radiographique de souscription complété et signé par le vétérinaire si vous souhaitez prendre la garantie invalidité
- Une copie d'un document d'identification de l'équidé
- Le règlement ou RIB selon le mode de paiement souhaité

Le contrat multirisques des établissements équestres

Les contrats que nous avons négociés se veulent adaptés à tous les professionnels des sports équestres, avec ou sans le statut agricole :

- loueurs d'équidés
- poney club
- centres équestres privés ou associatifs
- écuries de propriétaires
- attelage



Toutes les activités équestres sont assurées y compris :

- l'organisation de concours dans l'enceinte du club
- la responsabilité civile "chevaux confiés" vis-à-vis des propriétaires
- les participations à des manifestations extérieures
- l'accueil en gîte d'étape et chambre d'hôte (en extension)

Vis-à-vis des tiers, nous intervenons dès lors que votre responsabilité civile est engagée de votre propre fait mais aussi de celui de vos salariés, des stagiaires, bénévoles et bien sûr de l'ensemble des chevaux dont vous avez la garde.

Pour les cavaliers, dès lors qu'ils sont sous votre autorité (promenades, manège, etc..), votre responsabilité est également engagée et le risque est assuré. Vis à vis des cavaliers, vous avez une obligation de moyens et d'information, à savoir, vous devez :

- informer vos cavaliers qu'ils encourent des risques de chutes. En l'absence de responsabilité de votre part, c'est la Sécurité Sociale qui prendra en charge les frais de soins. Certains frais peuvent rester à leur charge, c'est la raison pour laquelle les Fédérations ont négocié des contrats qui accordent aux licenciés des garanties complémentaires et la Responsabilité Civile du cavalier. Les établissements se doivent de proposer aux cavaliers la possibilité d'adhérer à ces contrats,
- vérifier le niveau du cavalier et en fonction de ce niveau, affecter les chevaux,
- vérifier le niveau de la promenade ou de la reprise,
- faire évoluer les cavaliers dans des lieux adaptés.
- dans le cas où le port de la bombe ne peut pas être rendu obligatoire, vous devez en tenir à leur disposition,
- prendre des mesures de sécurité pour éviter un accident (matériel en bon état, etc..).

Les contraintes d'assurance étant différentes d'un établissement à l'autre, nous avons choisi des contrats à options. Chaque garantie comprend des définitions très étendues et des couvertures de risques très larges pour satisfaire la quasi-totalité des besoins. En Responsabilité Civile, par exemple, nous agissons tant pour le compte de l'exploitant que pour les associations liées à l'établissement pour organiser les concours. *(A préciser lors de la souscription)*

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Garantissant les dommages imputables aux dirigeants, salariés, bénévoles, stagiaires du fait des activités : tourisme, école, compétitions, attelage... Sont comprises les associations liées à l'établissement et chargées de délivrer les licences et d'organiser les manifestations.

Pour plus de clarté, les principaux cas sont définis :

- la responsabilité encourue vis-à-vis de la clientèle
- la responsabilité encourue vis-à-vis des tiers, des visiteurs
- la responsabilité encourue vis-à-vis des propriétaires
- la responsabilité encourue en tant qu'organisateur de réunions hippiques dans l'enceinte de l'établissement
- la participation à des manifestations extérieures
- les intoxications alimentaires
- la responsabilité encourue du fait de la garde de chevaux
- la responsabilité qui pourrait incomber à l'assuré lorsqu'il amène des groupes à l'extérieur (bivouac, passage en gîtes)
- la responsabilité qui pourrait incomber à l'assuré en tant qu'organisateur de manifestations
- la responsabilité qui pourrait incomber à l'assuré en tant qu'employeur

INDIVIDUELLE ACCIDENT CAVALIER

Qu'il s'agisse d'un établissement n'ayant qu'une clientèle non licenciée ou d'un centre équestre qui peut être amené à prendre des cavaliers de passage, il peut être utile de prendre cette option.

Nous avons prévu une solution en prenant une prime forfaitaire par cheval d'instruction ou de promenade afin de satisfaire à la loi Herzog qui exige que le cavalier ait un minimum de garanties :

- Garanties "Décès" 3 049 €
- Garanties "Invalidité" 6 098 €
- Complément de frais médicaux 763 € (en complément du régime obligatoire)

Les garanties liées aux dommages aux biens de l'assuré

Incendie et risques annexes

Cette option permet d'assurer l'ensemble des installations en valeur à neuf si l'assuré agit pour le compte des propriétaires, l'ensemble du matériel, du mobilier (club-house, logement), des selleries, des attelages, des chevaux. Cette garantie comprend : explosions, foudre, tempête, grêle sur toitures, dommages électriques, catastrophes naturelles.

Gîte rural - chambre d'hôtes – camping à la ferme

Option dans le cas où le gîte ou la chambre d'hôte est utilisé uniquement dans le cadre du centre équestre. *Dans le cas contraire, merci de le préciser afin de vous faire une étude spécifique.*

Dégâts des eaux

Choix d'un capital à concurrence duquel la compagnie serait amenée à indemniser des dommages provoqués par l'eau (infiltration à travers les toitures, débordement d'appareils à effet d'eau, ruptures de canalisations) à des biens immobiliers ou à leur contenu.

Bris de Glace

Choix d'un capital *minimum de 4500 €*.

Vol

Choix d'un capital à concurrence duquel la Compagnie indemnise les vols avec effraction. Possibilité d'assurer également un capital pour le risque "Vol de Chevaux". Cette garantie est d'autant plus importante que le centre est amené, en plus de son propre matériel, à garder celui des propriétaires.

Perte d'exploitation

Si la garantie est souscrite, la Compagnie indemniser les frais fixes et reconstituera le résultat d'exploitation qui aurait dû être réalisé en l'absence d'un sinistre garanti : le capital déclaré doit représenter 80 % du chiffre d'affaires (*marge brute moyenne nationale des centres équestres*).

Tempête sur bâtiments non entièrement clos

Choix d'un capital qui doit correspondre au mieux au risque encouru.

Bris de machine

Cette extension permet de garantir l'informatique et dans certains cas du matériel spécifique.

Protection juridique

Cette extension permet la prise en charge des frais judiciaires en cas de litige lié à l'activité de la structure en dehors d'un sinistre garanti (ex : fournisseur).

L'assurance santé de vos salariés

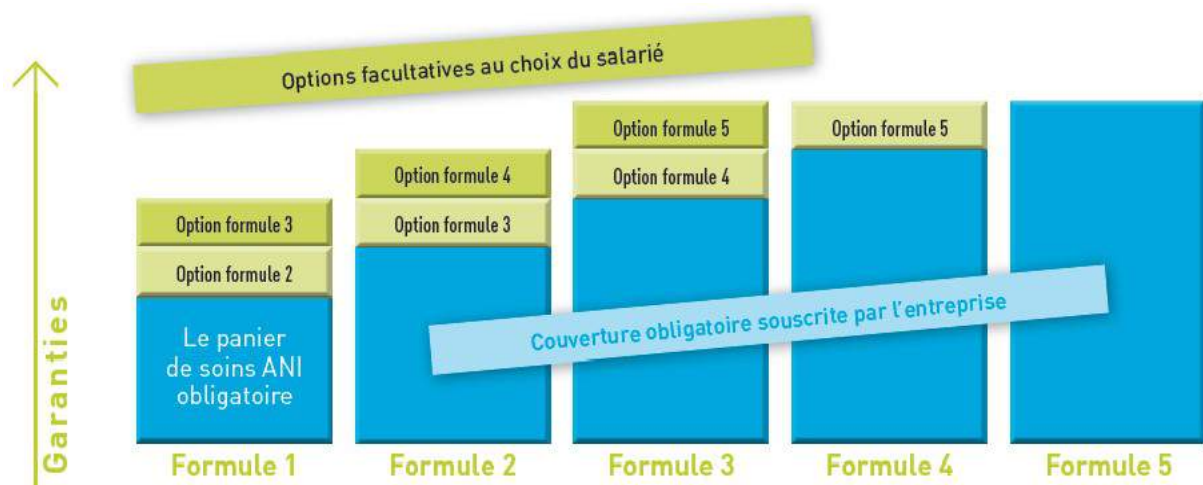
Depuis la promulgation de la loi ANI du 11 janvier 2013, tout employeur devra, à compter du 1^{er} janvier 2016, proposer à l'ensemble de ses salariés une couverture santé minimale.

Simple et personnalisable, nous vous proposons un contrat qui répond à vos nouvelles obligations légales.

Une offre complète

Un même niveau de protection pour toute l'entreprise : le dirigeant gérant majoritaire et les salariés.

- Le salarié a la possibilité d'affilier son conjoint et/ou ses enfants
- Un choix d'options qui permet à chaque salarié d'adapter librement sa couverture santé
- Un tarif très attractif, avec la gratuité des cotisations à partir du 3^{ème} enfant
- Un espace Internet dédié à chaque salarié pour suivre son contrat



Découvrez toutes les garanties de ce contrat en téléchargeant la fiche produit sur www.hipassur.com

La valorisation de votre trésorerie d'entreprise

Qu'est ce qu'un Compte Epargne Trésorerie ?

- Une solution d'épargne proposée en partenariat avec Groupama Banque pour rémunérer l'excédent de trésorerie d'une société
- Une épargne sans aucune contrainte
- Une offre ouverte à toutes les sociétés ayant un SIREN

Les atouts du CET

- Epargne disponible
- Sans aucun frais, ni à l'ouverture, ni à l'utilisation, ni à la fermeture
- Capital garanti
- Des taux garantis qui évoluent chaque année pour récompenser votre fidélité
- Plafonné à 1 000 000 €

Une utilisation simple

- Alimentation par chèque ou virement
- Retrait par virement ou chèque de banque
- Versement année par année, du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Gestion simplifiée par Internet – consultation et opérations 24h/24 et 7j/7

Nous proposons également une large gamme de produits d'optimisation comptable et fiscale : Indemnités de Fin de Carrière, Indemnités de licenciement (IFC/IL), Plan Epargne Entreprise (PEE), Plan Epargne Retraite Complémentaire (PERCO)... Consultez nous !



Note d'information aux propriétaires

Vous êtes propriétaire d'un cheval ou d'un poney, il nous paraît donc nécessaire de vous préciser les engagements des centres équestres, leurs limites et les responsabilités restant à votre charge. En cas de faute caractérisée, la responsabilité du centre équestre est engagée.

Logements et nourritures

Le centre équestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en "bon père de famille".
Le propriétaire est réputé connaître les installations et les agréer.

Paddock

Selon les disponibilités, le centre équestre peut, à votre demande, mettre le cheval au pré. Sauf convention spécifique, la mise au paddock se fait sans protections particulières, seul ou avec d'autres chevaux. En cas d'accidents provoqués par un autre cheval, il est rappelé que la jurisprudence ne retient aucune responsabilité.

Travail et utilisation

Ils sont déterminés en accord avec le responsable du centre, les dommages subis par le cheval dans le cadre de son utilisation restent à la charge du propriétaire.

Soins

Il est de coutume, pour éviter la venue systématique du vétérinaire, d'autoriser à exécuter les premiers soins par le moniteur ou toute autre personne compétente du centre. Il en est de même pour le suivi du traitement prescrit par le vétérinaire, y compris les injections.

Transports

Selon l'article 1203 du Code du Commerce, le club n'est pas un professionnel du transport et seule une participation aux frais est demandée. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux propriétaires de dégager le centre équestre de toute responsabilité.

Assurances – Modèle « HIP ASSUR » :

Le centre équestre possède des assurances en Incendie et Responsabilité Civile qui sont liées à l'activité :

- En *Incendie*, le centre équestre bénéficie d'une couverture globale avec un plafond par cheval de 20 000 €.
- En *Responsabilité Civile*, il est assuré vis-à-vis des tiers quand le cheval est sous sa garde. Il est également assuré vis-à-vis du propriétaire mais dans la limite de 100 000 € avec un plafond de 20 000 € par cheval, la preuve de la faute incombant à la victime. Toutefois, la responsabilité du centre équestre est relativement rare alors que les dommages que peuvent subir les chevaux sont fréquents tant en maladie qu'en accident. Au risque d'être son propre assureur, il est demandé aux propriétaires d'assurer leurs chevaux :
- en Mortalité par maladie et accident avec extension frais vétérinaires, voire invalidité. Ces contrats comprennent de plus la garantie Incendie et Fulguration et peuvent être étendus au Vol.
- en Responsabilité Civile Propriétaire dès lors qu'ils peuvent être amenés à en récupérer la garde temporairement (concours, pré...).

Camions et semi-remorques

USAGE

Transports de chevaux non rémunérés (ou d'autres équidés) et accessoirement ceux liés aux activités équestres de l'assuré (centre équestre, écurie, haras etc.). Le véhicule peut pour partie être aménagé en camping car (home-car) et sellerie.

GARANTIES (CONTRAT HIP-ASSUR SOUSCRIT AUPRES DU GAN)

- Dommages aux tiers en et hors circulation *
 - Vol (A concurrence de la valeur déclarée) *
 - Incendie *(Franchise : 100 € si valeur inférieure 30 500 €)
 - Dommages tous Accidents *
 - Catastrophes Naturelles ou Force de la Nature *
 - Défense et Recours
 - Bris de Glaces : valeur de remplacement
 - Assurance Personnelle du Conducteur
 - Sellerie - Effets et Objets Personnels : à concurrence de la valeur déclarée
 - Assistance : uniquement pour les véhicules de - 3 T 500 (en option pour le plus de 3 T 500 de moins de 7 ans)
- } Franchise selon la valeur du véhicule

CONSEIL

Faire expertiser préalablement pour éviter les litiges avec les experts en cas de disparition du véhicule (Incendie - Vol).

COTISATIONS

Exemple 1 :

Valeur	10 000 €
Bonus	50%
Garantie	Tous risques
Prime TTC/an	484.29 €
Franchise	150 €

Exemple 2 :

Valeur	30 000 €
Bonus	50%
Garantie	Tous risques
Prime TTC/an	690, 54 €
Franchise	150 €

Exemple 3 :

Valeur	60 000 €
Bonus	50%
Garantie	Tous risques
Prime TTC/an	999,92 €
Franchise	300 €

Vans tractés

Transport non rémunéré de chevaux ou autres équidés et accessoirement ceux liés aux activités équestres de l'assuré dans le cas où vous seriez être professionnels (centre équestre, écurie, haras etc.).

GARANTIES

- Dommages subis par les tiers en et hors circulation en complément ou par défaut du véhicule tracteur
- Vol *
- Incendie *
- Dommages tous Accidents *
- Catastrophes Naturelles ou Force de la Nature *
- Défense et Recours

*A dire d'expert et au maximum à concurrence de la valeur déclarée par le souscripteur, avec franchise de 80 €

OBLIGATIONS

Toute remorque ou van ayant sa propre immatriculation donc sa propre carte grise, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur du véhicule tracteur. Le poids total roulant du véhicule tracteur est à vérifier. En effet, ce dernier détermine le poids maximum de la remorque ou du van pouvant être tracté.

COTISATIONS

Valeur du Van	Cotisation/annuelle
< 6 100 €	160 €
> 6 100 € et < 10 000 €	195 €
> 10 000 €	225 €

INFORMATIONS

Certaines compagnies imposent à leurs assurés (véhicules) de déclarer toute adjonction d'une remorque, en règle générale, de plus de 750 kg (voir moins).

Les vans tractés sont donc considérés par ces compagnies comme une aggravation de risque. L'absence de déclaration d'un van pour chevaux peut entraîner des sanctions en cas de sinistre, sanctions définies aux Conditions Particulières de votre contrat.

Il est donc indispensable que tous les propriétaires de vans vérifient ce point avec leur assureur.

Le prêt d'un van pose d'autres problèmes difficiles à appréhender :

Responsabilité Civile :

On peut imaginer de nombreuses situations où l'assureur du véhicule qui tracte votre van vienne vous rechercher en responsabilité (ex : celui qui emprunte votre van n'a pas eu le temps de signaler l'aggravation à son assureur ou son contrat n'est pas en règle).

Domages Accidents :

Même si vous avez pris la peine de souscrire une extension "Tous Risques" pour votre van, en règle générale, cette extension n'est acquise que derrière votre véhicule. En cas de prêt de votre van, il est excessivement rare que cette extension soit accordée par l'assureur de l'emprunteur.

Problèmes non assurables :

Les dommages, autre qu'accidents caractérisés, liés à l'utilisation ne sont jamais indemnisés (en particulier les dommages liés au transport des chevaux). L'emprunteur se doit personnellement de vous restituer le van dans le même état comme pour le prêt d'une voiture.

Tracteurs et Engins Utilitaires

USAGE ET PERMIS

- L'engin doit être utilisé pour les travaux liés aux activités équestres de l'assuré. Dans le cas contraire merci de nous le signaler afin de vous faire un devis spécifique.
- Les centres équestres qui sont inscrits au Registre du Commerce ou à la Préfecture sous forme d'association. La dérogation concernant l'obtention du permis de conduire pour un tracteur ne concerne que les agriculteurs en activité. Les personnes autorisées à conduire les tracteurs du club doivent donc posséder le permis de conduire B ou C.

GARANTIES

- Dommages subis par les tiers
- Vol
- Incendie
- Dommages Tous Accidents
- Bris de Glaces
- Catastrophes Naturelles - Forces de la Nature
- Défense et Recours



A concurrence de la valeur déclarée Franchise 80 €

COTISATIONS POUR UNE VALEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 000 €

	Garanties	Cotisations	Franchise
Option 1	Responsabilité Civile (mini obligatoire)	70 €	80 €
Option 2	Responsabilité Civile, Vol et Incendie	100 €	80 €
Option 3	Responsabilité Civile, Vol, Incendie et Bris de Glaces	120 €	80 €
Option 4	Tous Risques si valeur < 30 000 €	180 €	80 €

Pour une valeur supérieure à 30 000 euros, merci de nous consulter.

EFFET

Dès réception du coupon avec le règlement correspondant à l'ordre du cabinet Marraud.

Chevaux transportés

Nous conseillons aux responsables de centres équestres de demander **aux propriétaires d'assurer leurs chevaux en Mortalité par maladie et accident avec extension frais vétérinaires.**

Les garanties étant accordées, y compris pour le transport, c'est le contrat le mieux adapté à la protection du cheval.

Dans certains cas, l'établissement peut préférer n'assurer qu'un capital dans le camion sans désignation des chevaux transportés.

Ce contrat existe mais ne propose qu'une garantie tous risques accidentelles.

Nous avons négocié un contrat de ce type et, à titre d'exemple :

- pour un capital de 15 245 €
- des frais vétérinaires à concurrence de 3 049 €
- la prime annuelle T.T.C est de 266,78 €

Dans tous les cas, étant donné que vous n'êtes pas des transporteurs professionnels, nous vous conseillons, même avec cette garantie, de **faire signer des décharges.**

A compter de 2008, nous avons obtenu un accord pour garantir les centres équestres qui le désirent d'assurer les équidés pour les transports en tous risques.

La garantie décès-invalidité est accordée avec une franchise de 10% et un minimum de 300 €, et les frais vétérinaires à concurrence de 20% du capital assuré, avec une franchise de 76 €.



Complémentaire santé

Ce contrat est réservé aux exploitants agricoles non salariés et adhérents à l'association HIPASSUR ainsi qu'à leurs ayants droits (conjoint, enfants). Les exploitants retraités peuvent également bénéficier de cette complémentaire santé.

TARIFS

Les garanties proposées dans les deux formules sont exprimées **en complément du remboursement du régime obligatoire**.

Adhérents actifs	Formule 1	Formule 2
Individuel	1,50 % PMSS	2,23% PMSS
Famille	4,58% PMSS	6,89% PMSS

Adhérent retraité	Formule 1	Formule 2
Individuel	2,36% PMSS	3,47% PMSS
Famille	7,13% PMSS	10,64% PMSS

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

Plafond Mensuel de la sécurité Sociale (PMSS) en vigueur à la date des soins (3129€ en 2014)

TABLEAUX DES GARANTIES PROPOSEES SELON LA FORMULE

Abréviations :

TM : Ticket Modérateur / FR : Frais Réels / RO : Régime Obligatoire

HOSPITALISATION	FORMULE 1	FORMULE 2
Hospitalisation médicale, hospitalisation chirurgicale, acte et frais de chirurgie		
- En secteur public ou privé	200%	300%
- En secteur privé agréé non conventionné	200% limité à 90% des FR	300% limité à 90% FR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR
Chambre particulière	2% PMSS/jour	2,5% PMSS /jour
Lit d'accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans	1% PMSS /jour	2% PMSS /jour
Hospitalisation en cas de maternité		
- En secteur public ou privé agréé conventionné	200%	300%
- En secteur privé agréé non conventionné	200% limité à 90% des FR	300% limité à 90% FR
Chambre particulière en cas de maternité	2% PMSS /jour	2,5% PMSS /jour
Autres actes acceptés par le RO	100%	300%

MEDECINE

FORMULE 1

FORMULE 2

Consultations et visites de généraliste, spécialiste ou professeur	140%	250%
Prescription et actes de spécialités	140%	250%
Prothèses médicales et auditives – Orthopédie	140%	250%
Autres actes acceptés par le RO	140%	250%
Cure thermale prise en charge par le RO	8% PMSS	20% PMSS

PHARMACIE

	FORMULE 1	FORMULE 2
Pharmacie	100% TM	100% TM

DEPISTAGE ET PREVENTION

	FORMULE 1	FORMULE 2
Vaccin (grippe, hépatite, méningite)	1% PMSS	1% PMSS
Chambre d'inhalation (asthme)	2% PMSS	2% PMSS
Pilule contraceptive refusée	2% PMSS	2% PMSS
Ostéodensimétrie	2% PMSS	2% PMSS
Surfaçage radiculaire (détartrage approfondi)	2% PMSS	2% PMSS
Test de dépistage du cancer du colon	1% PMSS	1% PMSS
Forfait global « Ostéopathie – Chiropractie – Acupuncture » limité à 3 séances/an/Assuré	30 €/séance, limité à 3 séances/an	30 €/séance, limité à 3 séances/an
Sevrage tabagique forfait/An/assuré	50 €	50 €

OPTIQUE

	FORMULE 1	FORMULE 2
Verres*	3% PMSS	7% PMSS
Montures, lentilles acceptées et refusées par le RO	3% PMSS	7% PMSS
Chirurgie de la myopie par œil	3% PMSS	5% PMSS

DENTAIRE

	FORMULE 1	FORMULE 2
Soins dentaires (hors Inlay/Onlay)	100%	100%
Inlay/Onlay	200%	300%
Orthodontie acceptée par le RO	200%	300%
Prothèses dentaires	200%	400%
Autres actes acceptés par le RO	100%	100%
Parodontie/Implantologie par an et par bénéficiaire	7% PMSS	15% PMSS

ALLOCATIONS OBSEQUES

	FORMULE 1	FORMULE 2
Décès de l'adhérent	20% PMSS	20% PMSS
Décès du conjoint (concubin ou partenaire) de l'adhérent	20% PMSS	20% PMSS
Décès d'un enfant à charge	20% PMSS	20% PMSS

SERVICES ASSOCIES

	FORMULE 1	FORMULE 2
Au seul profit des adhérents ACTIFS	Service d'assistance Protection juridique	Service d'assistance Protection juridique

*Les prestations effectuées « dans le réseau » partenaire sont intégralement prises en charge pour les verres unifocaux ou progressifs (hors frais de traitements particuliers) ou verres amincis et traités anti-rayures sélectionnés avec les opticiens partenaires Plafond Mensuel de la sécurité Sociale (PMSS) en vigueur à la date des soins (3129€ en 2014)

Prévoyance complémentaire

Il est très important pour un cavalier professionnel ou particulier d'être correctement assuré. En effet, une assurance cavalier mal ou pas adaptée peut engendrer un déficit irréversible au sein d'un foyer. Les assurances complémentaires excluent souvent la pratique d'un sport à risques exercé à titre professionnel, c'est pourquoi nous avons conçu un contrat spécifique pour les détenteurs d'une licence amateur ou professionnelle.

PROFESSIONNELS INDEPENDANTS

Sauf cas particulier, vous devez être inscrit auprès de la MSA ou de l'AMEXA. Vous adhérez au régime des exploitants agricoles dont les prestations sont souvent insuffisantes pour assurer le niveau de vie de votre foyer.

UNE SOLUTION LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE HIPASSUR

Ce contrat couvre les risques d'accidents résultant des disciplines telles que l'attelage, le dressage, le saut d'obstacles, le jumping, le horseball, etc.

Ce contrat s'adresse : aux éleveurs de chevaux, aux entraîneurs hippiques, aux exploitants de club hippiques, aux cavaliers, aux moniteurs...

Il permet d'assurer de manière personnalisée le revenu de votre famille en complément du régime obligatoire.

RAPPEL DES GARANTIES DE LA LICENCE FFE

II - INDIVIDUELLE DU CAVALIER: Garanties de base	
Accidents corporels	
Décès:	
moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €
Invalidité permanente totale	
a) 11% à 32%	22 000 €
b) 33% à 65%	44 000 €
c) 66% à 100%	66 000 €
* Franchise relative sur le taux d'invalidité 5%	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitalisation à concurrence de (3)	5 200 €
Frais de transport des blessés maximum (3)	520 €
Remboursement dentaire (3)	
maximum par dent	180 €
maximum par accident	520 €
Forfait journalier hospitalisation	GARANTI
Remboursement des bris de lunettes à concurrence de (3)	90 €
Frais de rapatriement	900 €
Frais de recherche (pour le cavalier) à concurrence de	1 800 €
Aide pédagogique (à compter du 31ème jour d'incapacité) à concurrence de	1 800 €
(3) Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.	

Responsabilité civile pénale

La Responsabilité Civile Pénale, jugée devant les tribunaux répressifs, ne concerne en règle générale que des accidents graves dans lesquels il est considéré, par la victime ou sa famille, qu'il y a eu une faute lourde et grave.

Les cas sont relativement rares. Devant cette juridiction, ce n'est pas l'indemnisation de la victime qui est recherchée mais la sanction qui sera infligée au dirigeant, au moniteur ou à toute autre personne considérée comme responsable du sinistre.

A noter que tout accident grave doit être déclaré à la Préfecture, ce qui entraîne des enquêtes et, par voie de conséquence, augmente le nombre de cas amenés devant ces juridictions.

Ce point concerne l'indemnisation des victimes qui se fait soit directement à l'amiable, soit au Civil.

Responsabilité civile délictuelle et contractuelle

A ce stade, il y a deux types de responsabilités :

*la Responsabilité Civile Délictuelle qui découle du fait des chevaux et installations qui sont sous votre garde (Art. 1385 du Code Civil)

*la Responsabilité Civile Contractuelle qui régit les rapports que vous avez avec les personnes qui sont en contrat avec vous (élèves, propriétaires, salariés...)

LA RESPONSABILITE CIVILE DELICTUELLE OU RISQUE D'EXPLOITATION

Il s'agit de votre responsabilité envers les personnes avec lesquelles le lien que vous pouvez avoir n'entre pas en ligne de compte. Vous êtes présumés responsables des dommages causés à leur rencontre. Pour être exonéré, il faut prouver la faute de la victime ou prouver qu'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

➤ *Chevaux qui s'échappent du boxe ou d'un pré sur la route.*

➤ *A l'occasion d'une journée Portes Ouvertes, une dame amène sa fille et va se promener dans les écuries. Elle caresse un cheval qui la mord et lui coupe un doigt. Elle invoque sa méconnaissance des chevaux et l'absence de panneaux d'interdiction de toucher aux chevaux ainsi que l'absence de grilles. Notre responsabilité est engagée.*

➤ *Une branche d'arbre qui tombe sur une voiture au parking.*

RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE OU RISQUE PROFESSIONNEL

Elle vous intéresse tout particulièrement car elle concerne la quasi-totalité de vos activités. Elle règle l'ensemble de vos relations avec vos clients.

Contrairement à la Responsabilité Civile Délictuelle, le professionnel n'est pas présumé responsable, c'est à la victime de prouver que vous avez commis une faute. Vous avez une obligation de moyens et non de résultats.

D'où l'importance, en cas de sinistre, de pouvoir justifier du fait que vous avez suivi les usages de la profession et que toutes les obligations de moyens qui pourraient vous incomber sont satisfaites.

Selon les cas, il faudra indiquer si :

- les installations sont bien entretenues (boxes, bâtiments, paddocks, ...)
- le matériel est en bon état,
- les chevaux sont adaptés (déterminés par le DE)
- le niveau d'enseignement est adapté (déterminé par le DE)
- des bombes, voire des bottes, ont bien été mises à la disposition des clients

Au niveau des **relations avec la clientèle**, s'agissant d'un sport considéré comme à risque et faisant intervenir des animaux, les causes d'accidents sont relativement fréquentes.

🔗 **Problème des accidents**

Il est reconnu que les chevaux ont des réactions imprévisibles et que l'équitation est un sport à risque. La théorie du risque accepté prend donc une grande place dans les décisions des tribunaux. Le professionnel a donc une obligation de moyens et la faute est à prouver par la victime.

Cette faute va être recherchée sur :

- le choix d'un cheval non adapté au cavalier
- cours d'un niveau trop élevé
- matériel inadapté
- une défaillance de l'encadrement

D'où l'importance de pouvoir donner en cas de sinistre, une parfaite description du déroulement de la séance.

🔗 **Problème de la surveillance des enfants et des accompagnants**

Vous devez avoir un règlement intérieur qui précise les comportements que vous désirez éviter ou limiter (interdiction de fumer dans les écuries...).

Il vous faut prévoir quelques informations particulières dans votre règlement intérieur afin de limiter les cas de responsabilité.

➤ *Une rivière. Il y a une limite rouge et il est interdit aux enfants de la franchir sans être accompagné par un enseignant ou un palefrenier*

➤ *Les chevaux en paddock. Préciser que les jeunes doivent être accompagnés*

➤ Pour les non initiés, préciser que l'on ne doit pas toucher aux chevaux sans la présence d'un cavalier.

🔗 **Problème des protections (la bombe)**

La règle actuelle est une vieille directive du temps de Guy PERILLAD. La bombe n'est obligatoire que dans le cadre des scolaires. Tout accident touchant des enfants prend des proportions importantes, d'où l'importance de multiplier les précautions d'usage. Les clubs doivent avoir des bombes à la disposition des cavaliers, au moins pour les mineurs. Cependant, chaque établissement reste libre de son règlement intérieur.

🔗 **Problème d'information**

Le défaut d'information est souvent recherché par les avocats des victimes pour contester l'acceptation du risque en reportant la faute sur l'établissement du fait d'une absence d'information.

Ces informations sont multiples :

Règlement intérieur,

Rappeler que c'est un sport à risque, et qu'à défaut d'imposer, il est fortement conseillé de prendre la licence fédérale qui, en plus de la responsabilité des cavaliers (qui concerne principalement les propriétaires qui peuvent monter en dehors de tout encadrement), garantit les dommages corporels, décès, invalidité et frais médicaux en complément des assurances sociales obligatoires et complémentaires.

Relations avec les propriétaires :

Là encore, nous sommes dans des relations contractuelles qui exigent une obligation de moyens.

Il faut toutefois prendre conscience de l'ensemble des problèmes rencontrés et en informer les propriétaires, soit par un courrier rappelant les règles en vigueur dans l'établissement, ou mieux, en concrétisant les engagements et obligations de chacune des parties par une convention.

🐾 **Problème de la garde**

Vous prenez des chevaux en pension, en demi-pension ou au pair. Dans ce cas là, vous engagez votre responsabilité parce que vous devenez gardien des chevaux.

Vous devenez gardien du cheval quand vous en avez la direction, l'usage et le contrôle. C'est la première notion.

La deuxième notion est un peu plus complexe. C'est la notion de garde alternative et non pas cumulative. Cela veut dire qu'il n'y a qu'un seul gardien, soit le propriétaire, soit le centre équestre.

➤ Le propriétaire arrive, il prend son cheval et l'amène à l'extérieur, à la douche ou au pansage. Le cheval s'échappe et va tuer quelqu'un sur la route. C'est la responsabilité du propriétaire. A ce moment là, le cavalier avait pris la direction, l'usage et le contrôle de son cheval. C'est donc sa responsabilité personnelle qui sera mise en cause.

Cela veut donc dire que quand il y a un accident, il faut être extrêmement précis sur les déclarations que vous faites parce que l'on a besoin de savoir qui avait la direction, l'usage et le contrôle du cheval au moment de l'accident. Celui qui réunit ces trois notions est le gardien de l'animal et donc c'est sa responsabilité civile qui jouera.

Par contre, l'aide qui tient le cheval 5 minutes pour rendre service ne sera pas considéré comme le gardien de l'animal.

🐾 **Le travail du cheval, y compris le débouillage**

Le propriétaire qui vous confie un cheval au travail le fait dans le but d'en retirer une satisfaction personnelle (qu'il monte ou non). En vous le confiant, il est supposé connaître vos méthodes, vos installations et les moyens utilisés pour atteindre l'objectif fixé. Vous n'avez aucune garantie de résultat, mais une obligation de moyens.

Les dommages aux chevaux dans le cadre du travail n'engage pas votre responsabilité, dès lors que ce dernier est fait conformément aux usages.

🐾 **Les problèmes de nourriture et des soins journaliers**

Les soins, la nourriture, le paillage sont sous la responsabilité du centre qui doit également se conformer aux usages.

➤ *Le matin, le palefrenier est en train de faire les boxes. En paillant avec une fourche, il pique le cheval. La responsabilité du centre équestre est engagée.*

➤ *Un cheval est mort de coliques. Le propriétaire, soupçonneux sur la paille, fait procéder à une autopsie et à une analyse de la paille. Cette dernière présente des champignons et laisse envisager que les coliques sont la conséquence de la mauvaise paille.*

🐾 **Le problème des installations**

Au niveau des installations, les boxes, paddocks et autres doivent être en bon état et conformes aux normes de sécurité en usage dans la profession. Le propriétaire est réputé connaître les installations et les accepter. La responsabilité du centre peut toutefois être recherchée.

➤ *Un cheval est arrivé à passer la mâchoire entre les barreaux. Il se coince et se casse plusieurs dents. Ce défaut, non visible, ne peut pas être opposé à son propriétaire. Notre responsabilité a été engagée.*

➤ *Mauvais entretien des installations.*

🐾 **Le problème de la mise au paddock**

Ce point est très important car la jurisprudence exonère de toute responsabilité les accidents entre chevaux. Encore faut-il savoir si le propriétaire vous autorise en son absence à mettre son cheval au pré et, si oui, seul ou avec d'autres chevaux, avec ou sans protections.

↳ **Le problème des premiers soins**

Si le cheval est malade, il est nécessaire d'avoir précisé sur le contrat de pension si le propriétaire vous autorise ou pas à effectuer les premiers soins. Si non, vous appelez systématiquement le vétérinaire qui facturera directement au propriétaire.

↳ **Les problèmes de transport**

Commercialement, vous êtes obligé d'avoir un camion. Cette activité n'est pas déclarée en tant que transporteur public (ce qui entraînerait des obligations de résultats).

D'où l'importance de faire signer les modèles de décharge proposés par les juristes. Il faut toutefois savoir que ces décharges peuvent être réfutées par les tribunaux mais étant donné que cette situation est quasi générale, c'est le meilleur moyen pour éviter les litiges car les propriétaires sont obligés d'admettre qu'ils ont été informés de la situation.

↳ **Les assurances Vol, Incendie, Dommages, Mortalité**

Ce point n'est pas non plus à négliger. Les contrats que vous souscrivez comportent ou pas des garanties pour le compte des propriétaires. Cependant, même souscrites, les garanties sont toutes limitées. Il faut donc en informer les propriétaires.

Pour éviter un maximum de litiges, nous conseillons aux propriétaires d'assurer leurs chevaux en Décès Maladie-Accident avec renonciation à recours contre vous.

CONCLUSION

En Responsabilité Civile, le fait qu'il y ait accident entraîne l'engagement de la Compagnie. Il est donc extrêmement important de bien expliquer les circonstances de l'accident.

C'est la déclaration d'accident qui détermine la position de la Compagnie. C'est de la lecture de la déclaration et des témoignages que découle ou non la responsabilité du centre équestre.

Il faut donc rappeler :

- les circonstances de l'accident,
- le comportement de la personne incriminée,
- l'état des installations,
- le niveau des chevaux utilisés,
- si ces chevaux sont utilisés régulièrement ou non.

Note d'information « cavalier de passage »

Le cavalier de passage, qui monte à cheval dans un groupe accompagné, est pris en charge au niveau "Responsabilité Civile Cavalier" par celle de l'établissement professionnel.

Concernant les chutes, étant donné qu'il s'agit d'une activité de loisirs, les frais médicaux sont pris en charge au titre des accidents de la Vie Privée par le régime social du cavalier (Sécurité Sociale, MSA, Mutuelle des Etudiants...).

Si le cavalier bénéficie de régimes d'assurances complémentaires, sauf exclusion particulière, cet organisme indemniserá les débours non remboursés par le régime général dans la limite des garanties souscrites.

Au niveau de l'établissement équestre, les responsables doivent mettre à la disposition des cavaliers la possibilité de souscrire :

- la licence fédérale qui octroie des garanties complémentaires importantes
- la carte vacances pour les cavaliers occasionnels. (Se renseigner auprès de la FFE)

Avis aux cavaliers : Les garanties incluses dans la licence FFE

I - RESPONSABILITE CIVILE	
Responsabilité civile vis-à-vis des tiers	
Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels non consécutifs	5 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
* Franchise sur les dommages matériels	200 €
Protection pénale et recours	
à concurrence de	35 000 €
II - INDIVIDUELLE DU CAVALIER: Garanties de base	
Accidents corporels	
Décès:	
moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €
Invalidité permanente totale	
a) 11% à 32%	22 000 €
b) 33% à 65%	44 000 €
c) 66% à 100%	66 000 €
* Franchise relative sur le taux d'invalidité 5%	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitalisation à concurrence de (3)	5 200 €
Frais de transport des blessés maximum (3)	520 €
Remboursement dentaire (3)	
maximum par dent	180 €
maximum par accident	520 €
Forfait journalier hospitalisation	GARANTI
Remboursement des bris de lunettes à concurrence de (3)	90 €
Frais de rapatriement	900 €
Frais de recherche (pour le cavalier) à concurrence de	1 800 €
Aide pédagogique (à compter du 31ème jour d'incapacité) à concurrence de	1 800 €
(3) Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.	

Note d'information de Maître CHESSE

Patrick de CHESSE, Avocat au Barreau de Marseille, Instructeur D.E et auteur de l'ouvrage "Equitation & Droit" a établi plusieurs documents juridiques qui peuvent vous aider dans votre vie quotidienne. Nous vivons dans le siècle de la responsabilité et il est donc prudent de prendre quelques précautions élémentaires dans l'exercice de notre profession.

① - Les établissements souscrivent une assurance "Responsabilité Civile" pour couvrir les conséquences financières de leurs fautes. Par contre, en général, ils ne souscrivent pas d'assurance "Individuelle Accident" pour le compte de leurs clients. Afin d'éviter toutes difficultés, il convient d'afficher de façon lisible et en vue des cavaliers, le panneau suivant :

AVIS AUX CAVALIERS

Le club n'est assuré qu'en "Responsabilité Civile"
Sa responsabilité ne peut donc être engagée qu'en cas de
faute.

Il est conseillé aux cavaliers de souscrire
une assurance "Individuelle Accident"

La Direction

② - Si vous recevez des chevaux de propriétaires ou autorisez des cavaliers à laisser leur matériel dans votre sellerie, il convient soit de souscrire une assurance vol, soit d'apposer un panneau dans la sellerie :

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Ce local est mis gracieusement à votre disposition
pour entreposer votre matériel.

Aucune assurance dommage (vol, incendie) n'ayant été
souscrite,

vous entreposez donc à vos risques et périls.

La Direction

③ - Si vous prenez des chevaux en pension et qu'ils ont la chance de pouvoir être mis au pré, soyez prudents et prévoyez une décharge sur le modèle suivant :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné, M. propriétaire ou gardien du cheval
actuellement en pension au Club AUTORISE le Centre Equestre
..... à mettre mon cheval au pré en mon absence :

* Uniquement la journée

* 24 heures sur 24 (1)

Je reconnais bien connaître les installations et les agréer dans l'état dans lequel elles se trouvent.
Les prés n'étant pas sous la surveillance directe du Club, je le décharge de toute responsabilité en cas
d'accident ou de vol.

J'accepte- Je n'accepte pas (1) que mon cheval se trouve en pacage commun avec d'autres chevaux.
Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à....., le.....

(1) Rayer la mention inutile

④ - Si vous voulez assurer un suivi médical d'un cheval de propriétaire sur instruction du vétérinaire, soyez également prudent, une autorisation du cavalier est nécessaire sur le modèle suivant :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

M., propriétaire ou gardien du cheval actuellement en pension au Club, AUTORISE M. à pratiquer les injections intramusculaires et intraveineuses sur mon animal :

* en toutes hypothèses

* en cas d'urgence seulement (1)

M., propriétaire, décharge M. de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'animal à l'occasion ou à la suite de ces injections.

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à....., le

(1) Rayer la mention inutile.



HipAssur
ASSURANCES EQUESTRES

9 COURS VICTOR HUGO
BP 70357
47008 AGEN CEDEX

TEL 05 53 47 31 36
FAX 05 53 47 26 44
agen-prefecture@gan.fr



Rejoignez-nous !
facebook.com/hipassur